Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires **Sous-direction des produits et marchés** **Bureau des viandes et productions animales spécialisées** Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS SP Suivi par **:** Jean-François RAVISÉ Tél : 01 49 55 45 41- Fax : 01 49 55 80 26 NOR : AGRT1228824N	**NOTE DE SERVICE** **DGPAAT/SDPM/N2012-3024** **Date: 17 juillet 2012**

Date de mise en application : IMMEDIATE
Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : modalités d'accompagnement financier de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin en vue de l'application des normes relatives au bien-être des truies gestantes pour l'année 2012.

Résumé : la présente circulaire apporte des précisions sur les modalités d'instruction des demandes d'aides au titre de la mise aux normes des places de truies gestantes au regard des dispositions relatives au bien-être prévues par la directive 2008/120/CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs. La mise aux normes des places de truies gestantes doit être effective au 1er janvier 2013.

Mots-clés : bien-être, porc, truies gestantes, mise aux normes.

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les Préfets de départements - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer	Pour information : - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt - Monsieur le Directeur Général de FAM.

A l'issue du dernier comité de pilotage national relatif à la mise aux normes des places de truies gestantes, la mobilisation de tous les acteurs dans l'objectif de disposer d'un maximum d'élevages en conformité d'ici la fin de l'année, a été rappelée.

Pour répondre à cet objectif les modifications et précisions suivantes sont apportées au dispositif existant afin de permettre d'instruire un maximum de dossier de demande d'aide dont la date limite de dépôt a été fixée au **1er septembre 2012**.

La participation des DDT(M) est requise pour les opérations suivantes :

1/ information des éleveurs sur la mesure mise en place,

2/ collecte des demandes d'aide,

3/ instruction des demandes d'aide, vérification de l'éligibilité des éleveurs,

4/ transmission des demandes d'aide recevables, éligibles et validés à FranceAgriMer.

1) Paiement des dossiers de demande d'aide

Pour pouvoir bénéficier du taux maximal de 20%, les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2012. Ce point sera vérifié au moment de la demande de versement de l'aide sur la base de la déclaration d'achèvement des travaux par le demandeur.

La date de réalisation des travaux sera alors appréciée par rapport à la **date d'émission des factures acquittées** accompagnant les demandes de versement de subvention.

2) Composition du dossier de demande de subvention

Afin de lever les difficultés rencontrées par les éleveurs pour obtenir des devis de la part des entreprises et des fournisseurs, les organisations de producteurs (OP) disposant d'un **service bâtiment** pourront fournir les devis correspondants.

Afin de fluidifier le dépôt des demandes de subvention et de permettre d'anticiper l'instruction, il a été décidé d'autoriser le dépôt des dossiers dans les DDT(M) sans les pièces justifiant les accords bancaires.

Cela permettra d'assurer une bonne lisibilité des demandes de subvention et d'organiser les services en terme d'instruction. Néanmoins, pour ces dossiers incomplets, la validation par les DDT(M) permettant l'engagement financier par FranceAgriMer ne pourra avoir lieu **qu'une fois les accords bancaires transmis aux DDT(M).** Les autorisations de commencement des travaux (ACT) ne pourront pas être émis tant que les dossiers de sont pas complets.

3) Installation en production porcine d'ici la fin de l'année 2012

Concernant les nouveaux installés qui ne bénéficieront pas encore du statut de Jeunes Agriculteurs (JA) au 1er septembre 2012, ceux-ci pourront, sous réserve que leur Plan de développement de l'exploitation (PDE) prévoit la mise aux normes des bâtiments au titre du bien-être des truies, déposer une demande d'aide à leur nom.

La solution proposée est donc :

- le JA dépose une demande d'aide "incomplète" (absence de certificat de conformité JA (CJA) indiquant la date officielle d'installation) avant le 1er septembre 2012,
- la DDT(M) instruit le dossier mais ne le valide pas (le montant à engager est réservé dans SIVAL),

- lorsque le JA obtient son CJA, la DDT(M) valide son dossier et dans les 15 jours l'accord de subvention lui permettant de démarrer officiellement les travaux est délivré par FAM,
- les travaux réalisés avant le 31 décembre 2012 bénéficieront d'un taux d'aide de 30%.

La date limite de mise aux normes étant fixée au 1er janvier 2013, il convient de ne pas engendrer de retard dans la mise en conformité des élevages au regard de la Directive 2008/120/CE. Aussi, indépendamment de l'issue que la Commission européenne pourra apporter à la demande française, **il convient d'encourager les éleveurs à déposer leurs demandes d'aides dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 1er septembre 2012.**

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en œuvre ces modifications.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN